

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 27 avril 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MAUVAIS Benjamin.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien
Madame CARTIER Améline
Madame COMPARIN Aida
Madame DUFLO Rachel
Monsieur FUCHS Stéphane
Monsieur GILSON Bernard
Madame LAVINA Maud
Madame LECER Noémie
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Madame METILLON Marylène
Monsieur NIEDER Stéphane
Monsieur RÉALE Claude
Madame VALROFF Laura
Madame CERRI Chantal
Monsieur GIVE Arnault

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur DAUTRUCHE Laurent
Monsieur TOUSSAINT Nicolas (excusé)

Secrétaire de séance : Madame CARTIER Améline

Le quorum (plus de la moitié des 17 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Vente de la parcelle A712 Chemin des Hollis
- 2026_04_01 - Déclarations d'intérêt des membres du conseil municipal
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Commissions de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée
- 2026_04_03 - Subventions 2026 et décision modificative budgétaire si besoin
- Virement de crédits N° 1
- 2026_04_04 - Admission en non-valeur budget principal et décision modificative de crédits le cas échéant
- 2026_04_05 - Admission en non-valeur budget eau et décision modificative de crédits le cas échéant
- Rapport du délégué incendie et secours
- Tarification et conditions de prêt de la salle des fêtes
- Stationnement parking devant la maison du Verger
- 2026_04_06 - Décision modificative budgétaire : récupération avance marché BERTHOLD rue de la Vierge
- 2026_04_07 - Désignation du représentant de la commune au sein de l'Instance de Coordination Gériatrique (ILCG) et du réseau d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- Questions diverses

- Déclarations d'intention d'aliéner

Vente LAUZZANA/CHAPLET-MARATRAT

Prix de vente : 15 000.00 €

18 rue de la Chiffour - section B 113 – 03 a 40 ca

Vente LOUYOT/HUYNEN

Prix de vente : 35 000.00 €

8 rue de la Côte - section B 0001 – 1 a 51 ca

Vente COLLIN-GARNIER/PIRAINO

Prix de vente : 200 000.00 €

7 rue de la Tuilerie - section A 981 – 6 a 33 ca

Vente GONTHIER/HUNTER

Prix de vente : 190 000.00 €

18 rue du Moulin - section AA 0080 – 10 a 6 ca

- Vente des parcelles A712, 713 et 715 Chemin des Hollis

Le maire explique au conseil que les parcelles cadastrées A 712, 713 et 715, situées Chemin des Hollis, d'une contenance totale de 28 a 60 ca et appartenant à la famille FERRANDINI sont à vendre.

M. FERRANDINI a trouvé un accord pour la vente de ces parcelles avec M. CHAPLET et Mme MARATRAT, qui souhaitent y stocker du bois de chauffage.

Le maire précise que ces parcelles étant situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable, le stockage de bois pourrait poser un problème sanitaire (pollutions engendrées), bien que ce stockage ne soit pas interdit, l'ARS veille au respect strict de la réglementation. La commune pourrait ainsi préempter et acquérir la parcelle, c'est d'ailleurs ce que la commune a toujours fait pour des terrains agricoles situés dans le périmètre du captage. (Mais par les terrains boisés en raison de la protection naturelle).

Le maire ajoute que le propriétaire de la parcelle 233 jouxtant ces terrains, Monsieur GEORGES, a souhaité lui aussi acquérir ces parcelles pour y installer éventuellement une bâche incendie, pour sécuriser le site. Il aurait d'ailleurs eu un accord avec un des membres de la famille à l'époque, accord remis en cause à ce jour.

Il précise aussi que même si la vente ne se fait pas, la famille FERRANDINI est aussi susceptible de louer le terrain.

Pour le moment, aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n'a été reçue, il y a juste un compromis de vente, le conseil pourra à nouveau être réuni, dès la réception de la DIA.

Enfin, en cas de préemption par la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, participera à hauteur des 2/3 de la dépense, conformément à la convention qui lie la commune à cette dernière pour la fourniture d'eau à la commune d'Haudainville.

Le Conseil est amené à réfléchir sur ce sujet.

2026_04_01 - Déclarations d'intérêt des membres du conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Charte de l'Elu Local dont la lecture est devenue obligatoire lors de l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu,

Considérant la signature de cette charte par tous les membres du conseil municipal, après cette lecture,

Considérant les préconisations de l'Association Nationale des Maires de France ainsi que de l'Association des Maires de Meuse, à propos des bonnes pratiques à diffuser en corollaire à cette charte, et en particulier le document édité par cette dernière association, « CHARTE DE L'ELU LOCAL – Mode d'emploi et bonnes pratiques »,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu le Code Pénal et notamment son article 432-12,

Vu les dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles relatives aux conflits d'intérêts pouvant survenir dans l'exercice des missions des élus locaux,

Considérant qu'il convient d'inviter tous les membres du Conseil Municipal à déclarer, leurs éventuels intérêts afin de prévenir d'éventuels conflits et notamment d'organiser le déport de certains élus sur les questions susceptibles de mettre en jeu ces conflits,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des déclarations d'intérêt suivantes :

Mme Laura VALROFF : activité agricole de la famille CHARTIER y compris les activités annexes agricoles

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération, ainsi que de la tenue d'un registre des déclarations d'intérêt des membres du Conseil Municipal qui sera accessible sur le site internet communal.

13 voix pour

- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'élection du nouveau Conseil Municipal, suite aux opérations de vote en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de proposer la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques,

Considérant que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soient 24 candidats, proposée sur délibération du conseil municipal,

Considérant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

DESIGNE les 10 premiers candidats suivants pour les soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques :

1. VINCENT CHARTIER
2. MICHEL SENANGE
3. JEAN-MARIE BRENNER
4. CLAUDE REALE
5. AMELINE CARTIER
6. STEPHANE FUCHS
7. MARYLENE METILLON
8. STEPHANE NIEDER
9. LAURA VALROFF
10. CHANTAL CERRI

CHARGE le Maire de solliciter 14 autres personnes susceptibles d'être intéressées par cette commission

- Commissions de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée

Le Maire rappelle que les commissions de la communauté de communes sont ouvertes aux élus des conseils municipaux hors délégués communautaires. La liste des commissions est donnée aux conseillers qui sont amenés à y réfléchir.

2026_04_03 - Subventions 2026 et décision modificative budgétaire si besoin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2026 de la commune,

Vu les propositions d'attributions de subventions aux associations,

Messieurs Benjamin MAUVAIS, Claude REALE, Stéphane NIEDER et Améline CARTIER étant membres dirigeants d'associations concernées, ils se retirent et laissent le Conseil délibérer,

Vu le manque de crédits à l'article 65748 (Subventions de fonctionnement) du budget principal de la commune, pour le versement des subventions 2026,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

- Article 65568 (Subventions de fonctionnement) : -150 €
- Article 615231 (Voiries) : +150 €

DECIDE de verser les subventions suivantes sur le budget principal :

- Les Chevaliers de la Gaule (AAPPMA) : 150 €
- Les Loups de Belrupt (VTT ST SYMPHORIEN) : 150 €
- Association Belrupt Loisirs : 500 €
- Souvenir Français : 120 €
- Les Louvetox : 150 €
- La ligue de l'enseignement (opération lire et faire lire) : 30 €

9 voix pour

4 absents n'ayant pas pris part au vote : Madame CARTIER Améline, Monsieur MAUVAIS Benjamin, Monsieur NIEDER Stéphane, Monsieur RÉALE Claude

- Virement de crédits N° 1 au budget principal

Pour rappel, la fongibilité des crédits en M57 : « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

C'est le cas pour le paiement de la situation n° 2 de l'entreprise BERTHOLD pour le marché de voirie de la rue de la Vierge :

Les crédits étaient suffisants au chapitre global 23 (travaux), mais insuffisamment affectés à l'opération RUE DE LA VIERGE.

- compte 231 : Immobilisations corporelles en cours : - 11 280 €
- opération 2301-73 TRAVAUX RUE DE LA VIERGE : + 11 280 €

2026_04_04 - Admission en non-valeur budget principal et décision modificative de crédits le cas échéant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande d'admission en non-valeur des créances de M. FINCK Francis et Mme FINCK Mélanie, pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible et les poursuites inopérantes.

Vu la somme à recouvrer de 2 386,99 € correspondant à des impayés de loyers,

Vu le manque de crédits à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) du budget principal de la commune pour cette prise en charge,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Article 62878 (Remboursement de frais à des tiers) : - 2 387,00 €
- Article 6541 (Créances admises en non-valeur) : + 2 387,00 €

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 2 386,99 € sur le budget principal

ADOpte la décision modificative détaillée ci-dessus

13 voix pour

2026_04_05 - Admission en non-valeur budget eau et décision modificative de crédits le cas échéant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande d'admission en non-valeur des créances d'eau, pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible et les poursuites inopérantes.

Vu la somme à recouvrer de 36,58 € correspondant à des factures d'eau de 2018, 2020, 2023 et 2024,

Vu le manque de crédits à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) du budget principal de la commune pour cette prise en charge,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Article 61523 (Réseaux) : 37,00 €
- Article 6541 (Créances admises en non-valeur) : + 37,00 €

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 36,58 € sur le budget de l'eau

ADOpte la décision modificative détaillée ci-dessus

13 voix pour

- Rapport du délégué incendie et secours

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LE 1 RUE DU MOULIN :

Juste avant la fin de la mandature, à la suite d'une collision évitée d'un rien entre un véhicule sortant de la cour arrière de la mairie et une voiture venant de la rue du Moulin, un arrêté municipal d'interdiction de stationnement à cette interdiction a été prise par le maire.

Il n'est pas encore effectif parce qu'il faut attendre le panneau commandé et qu'il faut attendre des jours meilleurs pour poser la ligne de peinture jaune.

L'interdiction partira de l'actuel panneau relatif au dos d'âne, jusqu'avant les bornes à verre. Donc sur une dizaine de mètres.

SECURITE SUR LE SENTIER CORDA VERS LA RUE DE LA TUILERIE :

A la suite de plaintes de plusieurs personnes devant le danger et les nuisances dus à des mobylettes ou motos circulant sur le sentier reliant la rue Corda à la partie supérieure de la rue de la Tuilerie, une réunion de travail s'est tenue sur place avec des riverains immédiats (en présence d'un géomètre pour bien situer les limites du sentier).

En conclusion, il est apparu que la seule solution pour éviter ces circulations nuisantes consistait à poser une barrière en haut du sentier, à l'extrémité de la rue de la Tuilerie, après la placette de retournement qui reste à réaliser au niveau du revêtement. Cette barrière serait ouverte ponctuellement à la demande des habitants de la rue Corda pour le cas où ils auraient besoin d'accéder pour une livraison (bois de chauffage par exemple).

Cette conclusion a été annoncée aux riverains immédiats.

SPECTACLE DE CONNAISSANCE DE LA MEUSE CETTE ANNEE :

Début avril, nous avons reçu le dossier « Registre Sûreté Sécurité » pour préparer l'autorisation communale d'organiser cette manifestation, conjointement par les deux maires de Belrupt et Houdainville. Après notre propre analyse, ce dossier a été transmis quasi aussitôt à la sous-préfecture et au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour analyse et avis avant décision des deux maires.

Ultérieurement, il y aura besoin d'un autre arrêté municipal du maire de Belrupt après la visite de sécurité concernant les ERP (établissements recevant du public) que sont la tribune et les chapiteaux, uniquement situés sur le territoire communal de Belrupt. Ce sera vers la fin juin.

- Tarification et conditions de prêt de la salle des fêtes

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Stationnement parking devant la maison du Verger

Le Maire explique au conseil le problème de stationnement du parking de la maison du Vierge qui ne dispose que de 9 places (8 places et une place handicapée), ce qui est insuffisant pour l'ensemble des locataires du bâtiment (10 personnes). En effet, il est aussi précisé que des habitants de la rue du Moulin se garent sur ce parking au lieu de se stationner sur la place de la mairie, ce qui engorge le parking.

Le maire évoque la possibilité de privatiser le parking et régler le problème, ce qui pose toutefois un problème de gestion en termes d'attributions des places et de pouvoirs de police du maire qui ne pourraient plus s'exercer.

Une proposition est faite de supprimer la place le long du logement à accessibilité réduite, car la manœuvre apparaît compliquée pour sortir de cette place et quitter le parking et de garder l'autre place du salon de coiffure le long du bâtiment.

Le Conseil est amené à réfléchir à cette problématique.

2026_04_06 - Décision modificative budgétaire : récupération avance marché BERTHOLD rue de la Vierge

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2026,

Vu l'avance d'un montant de 9 436,05 € versée à la société BERTHOLD dans le cadre du marché de réfection de voirie, AEP et assainissement rue de la vierge,

Considérant qu'il convient de récupérer cette avance par des opérations d'ordre budgétaire en dépenses d'investissement au chapitre 231-041 et en recettes d'investissement au chapitre 238-041 pour 9 436,05 €,

Vu le manque de crédits au comptes 231-041 et 238-041,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative suivante :

- Article 231-041 (opérations patrimoniales) : + 9 436,05 €
- Article 238-041 (opérations patrimoniales) : + 9 436,05 €

13 voix pour

2026_04_07 - Désignation du représentant de la commune au sein de l'Instance de Coordination Gérontologique (ILCG) et du réseau d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que lors du renouvellement général des conseillers municipaux le 20 mars 2026, les délégués ont été nommés aux différents organismes,

Considérant qu'il n'y pas eu à cette occasion de représentant désigné pour représenter la commune à l'Instance de Coordination Gérontologique (ILCG), organisme chargé de mener des actions en faveur des retraités et au sein du réseau Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), spécialisée dans des services d'aides à la personne

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant de la commune à l'LCG et à l'ADMR : Madame Améline CARTIER

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h41.

Madame CARTIER Améline
Secrétaire de séance

Monsieur MAUVAIS Benjamin,
Maire


